

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam,  
M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg,  
Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Mazetier, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« revêtue de l'autorité de la chose jugée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'impossibilité pour le Défenseur des droits de remettre en cause une décision juridictionnelle ne concerne que les décisions définitives, qui ne sont plus susceptibles d'appel.